Conditions générales pension pour chats

La mise en pension de votre animal dans nos locaux entraine l'acceptation des conditions suivantes :

- Votre animal devra être à jour de ses vaccins depuis moins d'un an (*Typhus, Leucose et Coryza*).
- Le carnet de santé de votre animal devra nous être remis à son entrée à la pension, et sera conservé par celle-ci durant toute la durée du séjour.
- 3. Votre animal doit être identifié par puce électronique et/ou tatouage.
- Le document d'identification devra nous être remis à son entrée à la pension, et sera conservé par celle-ci durant toute la durée du séjour.
- 5. Stérilisation / Castration obligatoire.
- 6. Les traitements contre les parasites internes (vers) auront été administrés depuis moins de 3 mois, et contre les parasites externes (puces et tiques) dans les meilleurs délais avant l'entrée à la pension (demandez conseil à votre vétérinaire qui saura vous apporter les meilleurs conseils pour votre animal).
- 7. En cas de présence avérée de parasites durant le séjour de votre animal, un traitement adapté lui sera administré par la pension, et sera facturé en supplément (vers : Milbemax) (puces et tiques : Advantage).
- 8. La pension étant collective, et pour le bien-être de ses locataires, les chats présentés à la pension ne doivent présenter aucun signe d'agressivité, de problèmes de comportement, de signe de maladie, de malpropreté et être habitués aux litières.

- 9. La pension se réserve le droit de refuser l'accès à tout animal présentant un ou plusieurs de ces signes, ou mettre un terme au séjour de l'animal.
 Dans ce cas, l'intégralité du séjour sera facturé, et des pénalités et/ou remboursements pourront aussi être appliquées en cas de destruction et/ou souillure (urine, selles) du mobilier.
- 10. En cas d'acte médical ou chirurgical durant le séjour de votre animal, les frais vétérinaire, ainsi que les frais de déplacement du vétérinaire, ou du responsable de la pension, seront à la charge du propriétaire avec délivrance d'un certificat médical établi par le praticien.
- 11. La pension décline toute responsabilité en cas de décès de votre animal durant son séjour, sauf s'il peut être prouvé, sur expertise vétérinaire, que la mort résulte d'une négligence grave de l'établissement.
- 12. Si l'animal ne peut être repris à la date convenue, le propriétaire devra contacter la pension dans les meilleurs délais, et s'engage à régler les jours en suppléments. Dans le cas où la pension serait dans l'impossibilité de prolonger le séjour de l'animal (quota pension complet), le propriétaire s'engage à trouver une solution dans les meilleurs délais, par le biais d'une personne de confiance désignée par celui-ci, et portée à notre connaissance, pour que l'animal soit récupéré à la date initialement prévue.
- 13. Tout animal sera considéré comme abandonné passé le délai de sept jours ouvrés, et sans nouvelles de son propriétaire, après la fin du contrat liant le client et Animal Services 17 qui pourra en disposer librement pour son placement en refuge, et ce, sans recours possible du client. Le client restera redevable des sommes dues, et une plainte pour

- abandon d'animal sera déposée auprès de l'autorité compétente.
- * L'abandon d'un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende.
- 14. En cas de départ anticipé, le montant total du séjour sera dû.
- 15. Les entrées et départs de votre animal à la pension se font pendant les heures d'ouverture (hors dimanche et jours fériés), et uniquement sur rendez-vous. Pour une meilleurs organisation, ces rendez-vous sont à fixer dans les 24h/48h au préalable.
- 16. Tout propriétaire ayant plus de 15 min de retard, et sans en avoir averti la pension, verra son rendez-vous annulé. Dans ce cas, le propriétaire sera invité à prendre contact avec l'entreprise dans les meilleurs délais, afin de fixer un nouveau rendez-vous. Tout retard pour déposer les animaux à la pension sera facturé 5€ par quart d'heure de retard.
- 17. La facturation de la pension se fait à la journée d'occupation. Toute journée commencée est due. Les jours d'entrée et de sortie sont facturés quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ.
- 18. Le versement d'un acompte de 30% du montant total indiqué sur le devis est obligatoire pour valider la réservation. Une demande de réservation ne vaut pas acceptation du séjour.
- 19. Le règlement du solde de la facture se fera au maximum le jour du départ de l'animal. Sans règlement, la pension se réserve le droit de ne pas restituer le chat à son propriétaire.
- 20. L'entreprise accepte les règlements par : virement bancaire, chèque ou espèce.

- 21. En cas d'annulation, la demande doit être formulée au minimum 30 jours avant le début du séjour pour donner droit au remboursement de l'acompte. En dehors de ce cas, l'acompte ne sera pas remboursé, quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure (catastrophe naturelle, situation exceptionnelle de crise ou décès de l'animal sur présentation de justificatif).
- 22. Aucune injection cutanée, ou autres manipulations inhérentes aux pratiques d'un professionnel de la santé animale ne seront pratiquées par la pension.
- 23. En cas de litige avec l'entreprise Coordonnées du médiateur : CM2C.NET CM2C 14 rue Saint Jean 75017 Paris www.mediateurprofessionchienchat.fr

Au plaisir de recevoir votre compagnon!

« J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la pension pour chats »

Lu et Approuvé

Date:

NOM / Prénom :

<u>Signature</u> du propriétaire, ou de la personne en charge de l'animal :